

ARRETÉ AR_2023_22

portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur une partie du territoire de la Commune de Saint-Vincent d'Olargues

Le Maire de la Commune de Saint-Vincent d'Olargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1,

Vu la Directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Conseil et du Parlement Européen instituant un cadre communautaire pour une politique de l'eau,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DDTM34-2023-05-13902 en date du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux,

Considérant que cette situation est directement liée à la situation de sécheresse de notre territoire,

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, **l'utilisation de l'eau est règlementée** conformément aux dispositions suivantes, dans le hameau de Julio.

Article 2 : **Sont interdits temporairement** :

- Le remplissage complet et la mise à niveaux d'eau des piscines (enterrées et hors-sol),
- Le lavage des véhicules,
- Le lavage des voies et trottoirs,
- L'arrosage des pelouses et espaces verts,
- L'arrosage diurne des jardins potagers,
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté municipal **sont applicables à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le Secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles.

Ampliation sera transmise en Préfecture de l'Hérault.

Fait à Saint-Vincent d'Olargues le 5 juin 2023.

RF Sous-Préfecture de Béziers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2023 034-213402910-20230605-AR_2023_22-AR

Le Maire,
Bernard FONTES

Le 05/06/2023

Pour extrait certifié conforme

RF Sous-Préfecture de Béziers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2023 034-213402910-20230605-AR_2023_22-AR